*(N˚ de dossier de la Cour)* ………………….

Formule 74.46

Loi sur les tribunaux judiciaires

avis de non-opposition aux comptes

*ontario*

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

 SUCCESSION DE FEU *(inscrire le nom)*.

avis de non-opposition aux comptes

 (Le Tuteur et curateur public) (L’avocat des enfants) ne s’oppose pas aux comptes de la succession ni à la rémunération que demande le fiduciaire de la succession.

|  |  |
| --- | --- |
| DATE |  |
|  | *(nom, adresse et numéro de téléphone de l’avocat des enfants ou du Tuteur et curateur public, ou de l’avocat de l’un ou l’autre, selon le cas)* |

DESTINATAIRE : *(nom et adresse du fiduciaire de la succession ou de son avocat)*

RCP-F 74.46 (1er juillet 2007)